

Code de Conduite

Dirigeants syndicaux

Entrepreneurs

Je serai ponctuel au travail et prêt à donner à mon employeur une journée de travail équitable contre un salaire équitable et je m'engagerai à travailler selon les normes les plus élevées.

Je serai entièrement dévoué à la cause syndicale - fidèle et respectueux de mes frères et sœurs du métier et du mouvement syndicaliste.

Je travaillerai bien mieux parce que la formation que j'ai reçue en maçonnerie et métiers de la truelle est la meilleure formation qui soit en Amérique du Nord.

J'accepterai de plein gré la responsabilité relative à la qualité de mon travail et mon comportement au travail.

Je m'engagerai toujours à promouvoir la présence syndicale dans les métiers de la maçonnerie et de la truelle au profit des générations actuelles et futures.

**Membres
du BAC**



Code de conduite BAC

Engagement à la qualité, à la fiabilité et à la valeur

Le Congrès de 2005 de l'International Union of Bricklayers and Allied Craftworkers a adopté une résolution pour approuver le Code de conduite BAC suivant :

En tant que membre de l'International Union of Bricklayers and Allied Craftworkers, je respecterai le Code de conduite syndicale qui exprime les grandes valeurs de l'IUBAC :

- Je serai ponctuel au travail et prêt à donner à mon employeur une journée de travail équitable contre un salaire équitable et je m'engagerai à travailler selon les normes les plus élevées.
- Je serai entièrement dévoué à la cause syndicale – fidèle et respectueux de mes frères et sœurs du métier et du mouvement syndicaliste.
- Je travaillerai bien mieux parce que la formation que j'ai reçue en maçonnerie et métiers de la truelle est la meilleure formation qui soit en Amérique du Nord.
- J'accepterai de plein gré la responsabilité relative à la qualité de mon travail et mon comportement au travail.
- Je m'engagerai toujours à promouvoir la présence syndicale dans les métiers de la maçonnerie et de la truelle au profit des générations actuelles et futures.

Le Code de conduite BAC reconnaît l'importance des personnes au sein du syndicat car elles représentent ce qu'il y a de mieux dans l'industrie de la maçonnerie et des métiers de la truelle ainsi que dans le mouvement ouvrier. Ce Code représente l'engagement pris par notre syndicat, par nos membres et par nos entrepreneurs signataires à fournir un travail de la plus haute qualité, à poursuivre un niveau élevé de productivité, à faire avancer les causes syndicales et à promouvoir le travail syndiqué au sein de l'industrie de la maçonnerie et des métiers de la truelle.

Par leur engagement au Code, les membres s'engagent à s'occuper de leurs confrères et à travailler selon les normes les plus élevées. En tant que spécialistes professionnels de leur métier, ils sont fiers de leur travail et reconnaissent que le travail médiocre pourrait compromettre le rendement et la sécurité des autres sur le chantier.

Les entrepreneurs signataires du BAC, reconnaissent leur responsabilité à fournir aux travailleurs de métier un environnement de travail favorable à la qualité et à un niveau de productivité élevée en assurant la livraison ponctuelle des matériels et des outils appropriés et en garantissant un environnement de travail sécuritaire. Il est important que les entrepreneurs respectent et valorisent les compétences des membres du BAC qui exercent des métiers spécialisés.

Les dirigeants et les délégués syndicaux du BAC reconnaissent leur obligation de faire respecter toutes les promesses et les engagements pris par les parties patronales et syndicales. Cela veut dire que les membres ont le droit de recevoir la meilleure formation possible et que le syndicat s'engage à fournir aux entrepreneurs signataires une force de travail composée de personnes compétentes qui comprennent le rôle important qu'ils jouent pour s'assurer que les projets finissent à temps et dans les limites du budget. Pour ce faire les membres doivent être traités avec respect, avoir des conditions de travail sécuritaire et recevoir des salaires et des prestations proportionnés à leur productivité et à la qualité du travail, qu'ils effectuent. C'est en respectant le Code de conduite qu'on donne le bon exemple.

Grâce à ce Code, nos membres, nos entrepreneurs signataires et de nos délégués s'engagent à produire un travail de qualité, à garantir une force de travail fiable et à ajouter de la valeur à tous les projets dans lesquels ils sont impliqués. C'est un engagement qui distingue la présence syndicale au sein de l'industrie de la maçonnerie et des métiers de la truelle depuis plus de 140 ans et qui continuera de le faire à l'avenir. Chacune des déclarations du Code correspond à des actions spécifiques pour atteindre cet objectif.

Code de conduite BAC – Actions

Déclaration #1 : Je serai ponctuel au travail et prêt à donner à mon employeur une journée de travail équitable contre un salaire équitable et je m'engagerai à travailler selon les normes les plus élevées.

Les membres doivent

- 1.** Arriver au travail à temps, préparés et prêts à travailler.
- 2.** Se conformer aux heures d'arrivée et de départ prévues à la Convention collective, y compris les heures de pauses, de repas et de périodes de repos.
- 3.** Avertir leur employeur avant le début du quart de travail s'ils doivent s'absenter.
- 4.** S'abstenir d'utiliser des équipements électroniques personnels (téléphone cellulaire, iPod, radio, etc.), susceptibles de détourner l'attention, de créer des conditions dangereuses ou de nuire à la productivité, sauf pendant les pauses de repas et les périodes de repos ou sous réserve d'autorisation accordée par l'employeur aux fins du travail.

5. S'abstenir de vendre de drogues illicites ou d'alcool sur le site de travail, respecter les directives sécuritaires et légitimes de l'employeur et s'abstenir d'arriver au travail en état d'incapacité.
6. Promouvoir et soutenir en tout temps le syndicat par un comportement approprié.
7. S'abstenir de faire commentaires négatifs au sujet du syndicat ou de l'employeur.
8. Utiliser les outils appropriés pour effectuer le travail désigné et prendre soin des outils fournis par l'employeur.
9. Suivre les règles de sécurité, porter des vêtements sécuritaires et utiliser l'équipement de protection individuelle approprié.

Les entrepreneurs doivent

1. Éviter toute activité qui contribue au retard ou à l'absentéisme des membres.
2. Assurer la dotation en personnel de façon appropriée afin de pouvoir finir les projets à temps et dans les limites du budget.
3. Assigner des chefs de projet efficaces qui sont formés à faire face aux problèmes.
4. Établir des politiques claires mutuellement convenues avec la section locale, concernant l'utilisation des équipements électroniques personnels (téléphone cellulaire, iPod, Radio, etc.) pendant les heures de travail et avertissent les employés de cette politique lors de l'embauche.
5. S'assurer que les membres sont informés et connaissent les dangers sur le site de travail, les règles de sécurité, les attentes des employeurs et les objectifs du projet.
6. Assumer la responsabilité en matière de décisions de gestion qui ont un impact sur le déroulement du travail et les corrigent au besoin.
7. Assurer que les sanctions disciplinaires sont équitables, constantes et progressives pour absentéisme ou toute autre infraction à la politique de l'entreprise, mutuellement convenues avec la section locale, et s'assurer que la politique de sanction est bien documentée, distribuée et comprise.

Les délégués syndicaux doivent

1. Sensibiliser les membres à propos de l'importance d'arriver au travail à temps et d'être bien préparés pour l'emploi et de l'impact négatif des retards et de la mauvaise préparation sur l'employeur et sur les confrères.
2. Encourager tous les membres à se conformer aux conditions contractuelles au sujet des heures d'arrivée et de départ, des pauses de repas et des périodes de repos, et à ne pas quitter le site de travail sans approbation. Les superviseurs doivent contacter le représentant syndical au sujet des membres qui quittent plus tôt ou qui sont souvent en retard ou absents.

3. S'assurer que les membres respectent les règles de sécurité sur tous les sites de travail.
4. S'assurer que tous les membres comprennent leur responsabilité de se procurer les outils appropriés pour effectuer leur travail, et à prendre soin des outils fournis par l'employeur.
5. Ne doivent pas tolérer les ralentissements de travail.
6. Avertir les membres que les drogues et l'alcool ne seront pas tolérés par le syndicat sur le site de travail.

Déclaration #2 : Je serai entièrement dévoué à la cause syndicale – dèle et respectueux de mes frères et sœurs du métier et du mouvement syndicaliste.

Les membres doivent

1. S'habiller de façon professionnelle et sécuritaire, en portant des vêtements qui ne créent pas de conditions dangereuses (à savoir, des vêtements amples qui pourraient s'accrocher aux équipements, etc.) et qui n'offensent pas les autres (c'est-à-dire, par des mots ou symboles choquants).
2. Se comporter en tout temps de façon appropriée envers les autres membres, les autres travailleurs, et le public et respecter la race, l'origine nationale, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle et/ou le sexe des autres.
3. S'abstenir de commentaires négatifs à propos du syndicat.

Les entrepreneurs doivent

1. Respecter les conditions prévues à la convention collective.
2. Former les contremaîtres et tout autre personnel de supervision sur la façon de traiter les employés et d'intervenir au besoin et sans hésitation pour remplacer ou discipliner un personnel de supervision inefficace ou abusif.
3. Promouvoir le respect mutuel en évitant toute sorte d'abus sur le chantier et en reconnaissant que la main d'œuvre est une ressource valable requise pour finir le travail.
4. Prévenir et/ou corriger la discrimination et/ou l'harcèlement fondé sur la race, l'origine nationale, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle et/ou le sexe.
5. Coopérer et communiquer avec le délégué syndical /dirigeant de la section locale pour résoudre immédiatement et efficacement tout problème lié au milieu de travail.
6. S'abstenir de commentaires négatifs au sujet du syndicat.
7. Travailler avec le syndicat, par exemple par l'intermédiaire du Comité de parité sur l'apprentissage et la formation, pour aider l'intégration de nouveaux travailleurs aux métiers et aux sites de travail.

Les délégués syndicaux doivent

1. Sensibiliser les membres sur les valeurs et les opérations syndicales, sur l'importance de l'adhésion au syndicat et sur les négociations collectives.
2. Encourager les membres à respecter l'employeur et les autres personnes sur le site de travail en ne portant pas de vêtements, insignes, etc., offensants ou potentiellement dangereux.
3. Former les délégués syndicaux et assigner les délégués formés sur les sites de travail.
4. Avertir les membres sur le comportement approprié attendu envers les autres membres, travailleurs et le public en ce qui a trait au respect de la race, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle et/ou du sexe des autres.
5. Avertissent les membres qu'ils ne doivent pas se livrer à des activités qui jettent une ombre sur le syndicat.
6. Défendre en tout temps l'image et la réputation du syndicat.

Déclaration #3 : Je travaillerai bien mieux parce que la formation que j'ai reçue en maçonnerie et métiers de la truelle est la meilleure formation qui soit en Amérique du Nord.

Les membres doivent

1. Suivre les programmes de formation offerts par l'intermédiaire du syndicat et de l'IMI, afin de se perfectionner et d'améliorer leurs compétences, y compris les programmes de perfectionnement professionnel, de formation sur la sécurité, et tout autre programme de certification spéciale.
2. Mettre en pratique les formations reçues en matière de sécurité pendant les cours de stage ou de perfectionnement professionnel.
3. Les gens de métiers sont obligés à conseiller les stagiaires afin de transférer leurs connaissances et leurs compétences.
4. Encourager les stagiaires à tirer profit de toutes les formations et d'apprendre des gens de métiers expérimentés.

Les entrepreneurs doivent

1. Fournir aux contremaîtres et à d'autre personnel de supervision une formation appropriée et les encourager à tirer avantage des programmes de formation offerts par l'intermédiaire de l'IMI.
2. Engager des stagiaires pour les travaux conformément aux dispositions de la convention collective, se conformer aux ratios permis de stagiaires et s'assurer que tous les stagiaires reçoivent une expérience pratique de travail dans le métier qu'ils sont en train d'apprendre.

3. Encourager les gens de métiers expérimentés à travailler et à conseiller les stagiaires, et les stagiaires à tirer avantage de la formation et à écouter les conseils des gens de métiers plus expérimentés.
4. Permettre à la main d'œuvre de profiter des opportunités de perfectionnement et de mise à niveau des compétences.
5. Utiliser le système d'apprentissage et de formation mis en place par le syndicat pour assurer une réserve disponible de travailleurs qualifiés et pour renforcer la présence syndicale dans l'industrie de la maçonnerie et des métiers de la truelle.
6. Assigner les travailleurs qualifiés plus expérimentés pour conseiller les stagiaires.

Les délégués syndicaux doivent

1. Encourager les membres à tirer avantage des possibilités de formation, y compris à les possibilités de certification par rapport aux nouveaux produits et procédés, et à se perfectionner.
2. S'assurer que tous les membres ont l'opportunité de recevoir une formation appropriée en matière de sécurité, telle que fournie par l'IMI, afin de se conformer aux pratiques de travail sécuritaire.
3. Avertir les membres par courrier, par avis ou par rassemblement des possibilités de formation disponibles par l'intermédiaire du syndicat.
4. Faire respecter les ratios permis de stagiaires selon les normes de la convention collective.
5. Donner des instructions au Comité de parité sur l'apprentissage et la formation relatives à l'adoption de règles qui découragent toute forme « d'harcèlement » ou « d'initiation » par un groupe de membres envers un autre (à savoir, les gens de métiers envers les stagiaires).

Déclaration #4 : J'accepterai de plein gré la responsabilité relative la qualité de mon travail et mon comportement au travail.

Les membres doivent

1. Travailler en tout temps de leur mieux en ce qui concerne la qualité et la productivité.
2. Respecter avec assiduité les conditions sur le site de travail et les règles de sécurité.
3. Utiliser toujours les outils appropriés pour le travail à faire.
4. Chercher à résoudre de façon proactive tous les problèmes potentiels en les signalant au contremaître ou au superviseur, et à défaut, au délégué syndical ou au dirigeant syndical de la section locale.
5. Refuser de prendre part à toute perturbation ou ralentissement du travail, ou à toute action qui affecte l'efficacité et la productivité, sans l'autorisation d'un représentant approprié du syndicat ou sauf en cas de danger imminent.

Les entrepreneurs doivent

1. Assurer un environnement qui favorise un travail de qualité, en reconnaissant l'impact négatif de toute tentative de faire un travail en régime accéléré.
2. Optimiser le rendement et l'efficacité par la planification préalable en s'assurant la disponibilité sur le site de matériel, d'outils et d'équipements essentiels et en s'assurant la clarté des plans de travail.
3. Promouvoir une culture de sécurité en répondant et en dépassant toutes les recommandations et/ou les exigences légales.
4. Communiquer régulièrement et lorsque c'est possible participer aux réunions de planification préliminaire avec le syndicat afin d'assurer la bonne exécution des projets.

Les délégués syndicaux doivent

1. S'assurer que les membres comprennent qu'on s'attend à ce que les travailleurs syndiqués qualifiés fassent bien le travail dès le début.
2. Travailler activement pour résoudre tous problèmes avant qu'ils ne deviennent des conflits, en avisant l'entrepreneur de tout problème sur site de travail qui pourrait avoir un impact sur la qualité ou la productivité, et travailler avec les membres et l'entrepreneur pour corriger ces problèmes.
3. Encourager et expliquer clairement aux membres les règles et les normes de travail sécuritaire à respecter.
4. Faire respecter les dispositions de la convention collective en ce qui concerne les conditions de travail.
5. Communiquer régulièrement à l'employeur les soucis des membres en ce qui concerne l'avancement des travaux, les programmes de travail et les méthodes de travail.
6. Faire comprendre aux membres que les débrayages ne seront pas tolérés sans l'approbation du représentant approprié du syndicat, sauf si c'est pour protéger les membres contre un danger imminent.
7. Encourager les réunions patronales-syndicales, y compris les conférences préliminaires.

Déclaration #5 : Je m'engagerai toujours à promouvoir la présence syndicale dans les métiers de la maçonnerie et de la truelle au profit des générations actuelles et futures.

Les membres doivent

1. Promouvoir auprès des membres potentiels et non syndiqués les aspects positifs d'une carrière dans l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.

2. Aider et soutenir les initiatives d'organisation syndicale locale.
3. S'informer sur les nombreux avantages disponibles par l'intermédiaire du syndicat en participant aux réunions et aux activités de la section locale / régionale, et en lisant les communications et publications du syndicat.

Les entrepreneurs doivent

1. Être disposé à promouvoir l'avantage syndical aux entrepreneurs non syndiqués, pour aider à augmenter la part de marché de l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.
2. Participer aux réunions des comités de parité patronaux-syndicaux afin de promouvoir la croissance de l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.
3. Travailler avec le Comité de parité sur l'apprentissage et la formation pour appairer les objectifs de recrutement avec les besoins prévus en main-d'œuvre.
4. Être disposé à choisir de nouveaux types de maçonnerie et d'autres travaux des métiers de la truelle afin d'obtenir plus de travail pour l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.

Les délégués syndicaux doivent

1. Établir et mettre en œuvre un plan d'organisation qui comprend des mesures de promotion des avantages associés à utilisation de matériels installés par des membres du BAC et leurs entrepreneurs signataires.
2. Sensibiliser les membres sur l'importance de faire augmenter la part de marché de l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.
3. Travailler avec le Comité de parité sur l'apprentissage et la formation pour appairer les objectifs de recrutement avec les besoins prévus en main-d'œuvre.
4. Encourager les entrepreneurs signataires à choisir de nouveaux types de maçonnerie et d'autres travaux des métiers de la truelle et de participer aux programmes de formation sur les nouveaux matériels et équipements, afin d'obtenir plus de travail pour l'industrie syndiquée de la maçonnerie et des métiers de la truelle.
5. Sensibiliser les membres en ce qui concerne les nombreuses prestations qu'ils reçoivent à travers le syndicat, par exemple, la formation, de bons salaires, des pensions et des prestations du régime de santé et de bien-être.

